



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
NORD TOULOIS

# PROCES VERBAL

## de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 12 novembre 2020

Le jeudi 12 novembre 2020 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 06 novembre 2020 et affichée à son lieu habituel en mairie le 06 novembre 2020.

### Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING ; Nathalie GORDILLO ; Christine LODEWYCKX-GRANGER ; Evelyne FRANK

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Olivier DAVID ; Jean-Luc ERB ; Gilles LAFLEUR ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Catherine JUIN et Messieurs Romuald HEILLIG et René MATHIOT

Absent-e-s non excusé-e-s : néant

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER ; Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Jean-Luc ERB et Monsieur René MATHIOT à Monsieur Christophe CHILLET

Présents : 14

Votants : 18

La séance est ouverte à 19 h 00

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2020
3. Budget général 2020 – décision modificative n°5
4. Budget général 2020 – admission en non-valeur
5. Local communal commercial – exonération de loyers – Mesure économique dans le cadre de la pandémie
6. Demande de subvention DSIL 2020 – Chaudière du vestiaire de football
7. Participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour les Meurthe et Mosellans »
8. Bassin de Pompey – Modification des statuts
9. Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey – rapport d'activités 2019
10. Bois et Forêt communale – Gestion des coupes 2021
11. Bois et Forêt communale – Projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale de Saizerais
12. Bois et Forêt communale – Règlement des affouages 2020 - 2021

### **1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

**NOMME** Monsieur Gilles LAFLEUR en qualité de secrétaire de séance.

## 2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020

(*Rapporteur : Monsieur le Maire*)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'**APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## 3 BUDGET GENERAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 5

(*Rapporteur : Monsieur Le Maire*)

Le budget général a été approuvé par le conseil municipal le 24 février 2020.  
Aujourd'hui et suite aux événements de cette années :

- Constaté que les projets d'investissement ont été retardés (absence de possibilité de présenter des marchés publics et absence d'entreprises disponibles suite au retard pris avec le confinement de 10 semaines.)
- Dépenses de fonctionnement, à l'inverse de l'investissement, qui ont connu une augmentation non négligeable tant en fournitures qu'en coût de ressources humaines (absences, augmentation des heures d'entretien etc...) face à des recettes non encaissées (particulièrement les encaisses de prestations d'accueil périscolaire et extrascolaires ; location de matériels et salles etc)
- Transfert de compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec transfert des biens et des excédents de fonctionnement et investissement
- Dissolution de la SPL du bassin de Pompey et revente des actions en possession de la commune depuis 2012 et 2013.

Il est évident que le budget général 2020 doit faire l'objet de ré équilibrage cohérents avec la réalité des besoins pour le bon fonctionnement du service publique de cette année 2020.

Monsieur le Maire souhaite préciser que cette année est compliquée pour la collectivité et le personnel qui doit assurer un service en mode dégradé. Il constate qu'actuellement 4 agents sur 19 sont placés en congés maladie. Les corps et les esprits sont fatigués. Néanmoins les services doivent se poursuivre et donc il est nécessaire malgré le coût de procéder à des recrutements pour remplacement ou des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents déjà en poste.

Ainsi, après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

**AUTORISER** la décision modificative n° au budget général 2020 qui suit :

Investissement :

Dépenses :

2014179 – 21318 :	- 22 312,92 €
2014185 – 2184 :	+ 378,96 €
2014193 – 2158 :	- 2 282,66 €
2014184 – 2183 :	+ 179,12 €

Recettes :

024 :	+ 3 502,62 €
021 :	- 27 540,12 €

Fonctionnement :

Dépenses :

7068129 :	+ 5 515,14 €
6531 :	+ 12 000,00 €
6542 :	- 431,48 €
701249 :	+ 10 024,98 €
023 :	- 27 540,12 €

#### **4 BUDGET GENERAL 2020 – ADMISSION EN NON VALEUR**

*(Rapporteur : Monsieur le maire)*

La trésorerie de Maxéville, nous informe par courrier du 17 septembre 2020 que par jugement du 08 septembre 2020, le tribunal de Commerce de Nancy a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs de la procédure ouverte à l'encontre de la société BOULANGERIE RICHY.

La société BOULANGERIE RICHY est redevable de 86,91 € concernant les factures d'eau et d'assainissement de l'année 2010 et le 1<sup>er</sup> semestre 2011.

Monsieur le Maire souligne qu'il est difficile voir impossible de s'opposer à un jugement d'un tribunal. Les non valeurs sont moindres qu'il y a 6 ans.

Conformément au jugement, après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

**ACCEPTER** l'admission en non-valeur de la dette de 86,91 € de la société BOULANGERIE RICHY

**AUTORISER** Monsieur le Maire a dressé le mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 86,91 € au budget général 2020.

#### **5 LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL – EXONERATION DE LOYERS – MESURE ECONOMIQUE DANS LE CADE DE LA PANDEMIE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de 2 locaux commerciaux situés 3 route Nationale.

Ces locaux font l'objet de baux commerciaux avec les occupants : Monsieur Basile Claudon pour l'exercice de sa profession libérale de kinésithérapeute et Madame Laura Pitoiset – L'Coiff pour l'exercice de sa profession de coiffeuse indépendante.

Compte tenu des conditions particulières de reconfinement édictées par l'Etat à compter du 30 octobre, Madame Laura Pitoiset ne peut exercer son activité professionnelle dans le local loué et n'a donc pas de revenus. A l'inverse, Monsieur Basile Claudon ayant une activité à caractère médical poursuit ses consultations.

Monsieur le Maire souhaite préciser que malgré la croissance de ce commerce avec une embauche à temps non complet il lui semble incohérent en cette période de chômage technique d'exiger un loyer pour le local commercial communal. Il s'agit du premier commerce, installé dans les locaux, qui assoit son activité sur plusieurs années.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

- **ANNULER** les loyers prévus aux baux commerciaux de Madame Laura Pitoiset pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire a de pas dresser les titres de recettes correspondantes au budget « Commerces et Logements » 2020 et 2021.

#### **6 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 – CHAUDIERE DU VESTAIRE DE FOOTBALL**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB et Monsieur Christophe CHILLET)*

La chaudière des bâtiments annexes (vestiaires) au terrain de football de la commune est hors service depuis octobre 2019. L'équipement est vétuste il a plus de 20 ans. Il est donc énergivore.

Il est donc nécessaire de réfléchir au remplacement de ces équipements de chauffage et fourniture en eau chaude pour les vestiaires et douches.

Le but est bien de :



- Maintenir cette structure sportive ouverte à toutes les générations du bassin de Pompey et autres
- Permettre de remplacer l'équipement énergivore par un équipement avec un meilleur rendement donc plus économique et plus respectueux de l'environnement (diminution de consommation d'énergie fossile)

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a dressé une instruction le 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires.

En 2020, la loi de finances rectificatives permet d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la DETR. Par délibération du 24 août dernier, le conseil municipal a sollicité l'octroi d'une subvention d'investissement au titre de la DETR pour le changement de la chaudière du vestiaire de football.

Le projet s'inscrit dans une rénovation énergétique du bâtiment et la préservation de ce patrimoine. Le projet est prêt à démarrer rapidement 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Plusieurs entreprises ont procédé à l'étude des besoins et des possibilités pour ce site et ont ainsi dressées des devis pour le démontage des anciens équipements et l'installation d'une chaudière.

Suite aux interrogations de Monsieur Jean-Luc Erb, monsieur Christophe Chillet confirme que les devis sont en mairie et que le dossier est prêt. Reste à obtenir l'accord de démarrer les travaux après sollicitation de la subvention.

Monsieur Jean-Luc Erb s'interroge ensuite sur le contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux. Monsieur Christophe Chillet précise que ce n'est pas la même entreprise qui est retenue. Ce qui ne pose pas de complication puisque la chaudière acquise pour le vestiaire du terrain de football sera garantie et la première année elle fera l'objet d'une maintenance par le fournisseur. Monsieur Christophe Chillet en profite pour spécifier que la commission urbanisme a donc retenue le devis pour la chaudière auprès de Bolloré Energie et l'entretien annuel des chaudières auprès d'AD Energie de part sa promiscuité et réactivité. Pour exemple le mois dernier une panne est survenue sur le chauffe eau de l'école élémentaire, les techniciens sont intervenus dès le lendemain matin à 7 h 00 avant le début des cours.

Monsieur Gilles Pretat revient sur la gestion de l'association sportive de football de Saizerais. Monsieur le Maire précise que le Président a été reçu en mairie par la commission jeunesse. A ce sujet, Monsieur Jacques Chenet souhaite préciser que le Président avait sollicité, l'année passée, une subvention exceptionnelle de 1 500 € qu'il a obtenu, la municipalité en retour attend toujours sa comptabilité. Donc actuellement le sujet n'a plus à être abordé et donc aucune subvention ne peut lui être accordée.

Monsieur Jean-Luc Erb confirme qu'en qualité d'association sollicitant une subvention à la municipalité il convient de présenter des documents administratifs obligatoires dont le projet de l'association et le bilan financier au même titre que les autres associations et si cela n'est pas fait aucune étude pour l'obtention d'une subvention ne sera faite.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

**SOLLICITER** le soutien financier de l'Etat, à hauteur d'un taux de subvention de 30%, dans le cadre de l'appui aux projets territoriaux dans le cadre du projet de la mise en place d'un système de chauffage répondant aux catégories subventionnables de la DSIL.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention pour ce projet d'investissement.

## 7 PARTICIPATION DES COMMUNES ET EPCI A L'OPERATION « UN MASQUE POUR LES MEURTHE ET MOSELLANS »

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Suite à la décision de l'Etat, lors du déconfinement en mai dernier, d'imposer aux communes la fourniture de masque de protection contre le COVID 19 à toutes leur population et face à la tension considérable sur le marché du masque, le département a proposé aux communes de lancer l'opération d'une commande groupée.



Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéienne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

La commande groupée a ainsi été réalisée pour un total de 850 000 masques à 2,48 € TTC le masque. L'Etat subvention à hauteur de 50 % du prix du masque dans la limite de 2,00 € le prix du masque. Ainsi le conseil départemental se verra reverser 850 000 €.

Le département s'était engagé auprès des collectivités sur un tarif de 2,30 € TTC maximum par masque. Le coût plus élevé par masque s'explique par le choix du département de faire appel à une main d'œuvre en insertion.

Le département a donc décidé de prendre en charge le différentiel afin de maintenir le tarif initial de 2,30 € TTC. Et une prise en charge du coût résiduel de 1,30 € après subvention de l'Etat pour moitié (0,65 € TTC) dans la limite de la base de population INSEE 2017 (Saizerais : 1503 habitants). La commune de Saizerais a commandé 1 800 masques.

Ainsi :

$(1\ 800\ \text{masques} \times 2,30) - (1800\ \text{masques} \times 1\ \text{€}) - (1503\ \text{masques} \times 0,65\ \text{€})$  équivaut au coût à charge de la commune soit 1 363,05 €

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » ;
- **ACCORDER** au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 1 363,05 € au titre de cette opération ;

## **8 BASSIN DE POMPEY - MODIFICATION DES STATUTS**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une modification statutaire, afin de faire apparaître le libellé et dissocier les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives et, lorsqu'elles y sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre d'une délibération spécifique.

L'État rétrocède aux intercommunalités le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité.

L'article R.2334-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que la perception de ce produit, par les EPCI de plus de 10 000 habitants, est conditionnée par l'exercice cumulatif et en totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. La compétence « création, aménagement et gestion des parcs et aires de stationnement » est exercée par le Bassin de Pompey, il s'agit de la réintroduire dans les statuts afin de poursuivre son exécution.

Enfin, la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 supprime la notion de compétences optionnelles, il convient donc de remplacer cette appellation par « compétences supplémentaires » à l'article 2.2.



Par application des articles L.5211-6-1 et L.5211-17 du CGCT, chaque conseil municipal est invité à délibérer à la majorité qualifiée sur l'intégration de cette compétence à la Communauté de Communes.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

**APPROUVER** le projet de modification des statuts joint à la présente délibération.

## 9 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY – RAPPORT D'ACTIVITES 2019

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

La Communauté de Communes et ses treize communes membres ont décidé de constituer une Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement dont les statuts ont été adoptés et signés le 25 septembre 2012, en vue de disposer d'un outil et d'une ingénierie en urbanisme opérationnel.

Cette Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement a ainsi pour but de développer de nouveaux quartiers, restructurer des îlots de centre-ville ou village, aménager de nouveaux espaces économiques et mener une politique en faveur de la reconversion des friches industrielles aujourd'hui principalement en milieu urbain.

Malgré la dissolution de la société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et conformément aux articles L2313-1-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs de SPL doivent rendre compte aux actionnaires de l'activité et des engagements financiers de la société.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

**ACTER** le rapport d'activité sur l'exercice 2019 de la SPL joint à la présente délibération.

## 10 BOIS ET FORET COMMUNALE – GESTION DES COUPES 2021

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)*

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, il est porté à la connaissance de l'assemblée le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2021 tel que proposé par l'ONF.

Statut	Groupe	UG	Type coupe	Surf.U G	Surf.à dés	VPR EA	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Amélioration	31_a	Conversion de TSF de BI	5,46	5,46	109,20	BF/DE
CPAF	Amélioration	7	Conversion de TSF de BI	6,10	6,09	182,70	BF/DE
CPAF	Amélioration	4	Conversion de TSF de BI	10,35	10,35	310,50	BF/DE
Instanciée	Régénération	1_r	Relevé de couvert	5,20	5,20	182,0	BF/DE
CPAF	Amélioration	21_a	Conversion de TSF de BI	7,69	4,00	120,00	BF/DE
CPAF	Amélioration	22_a	Conversion de TSF de BI	7,46	2,00	60,00	BF/DE

UG : unité de gestion ; VPR EA : volume présumé réalisable de l'état d'assiette ; TSF : taillis sous futaie ;

BI : bois d'industrie ; CPAF : Coupe Programmée Année Fixe

Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés ; BSP = vente sur pied CVD = cession ; DE = délivrance (affouage)

Cet état d'assiette ne peut être programmée étant donné qu'il existe un trop grand nombre de parcelles marquées sur le territoire de la commune de Saizerais.

Monsieur Jean-Luc Erb précise que le nombre d'affouagistes diminue encore, 17 pour cette année, et surtout la moyenne d'âge est de 60 ans d'où la volonté de marquer de deux coupes n° 7 et 1\_r.

Monsieur le Maire et Jean Luc Erb précise que l'affouage est moins rémunérateur pour le budget communal que l'exploitation par des sociétés forestières. Cela reste un service à la population.

Monsieur Jean-Luc Erb précise donc que si le nombre d'affouagistes stagne avec un faible nombre il sera nécessaire de faire des contrats avec des exploitants forestiers avec le regard professionnel des agents de l'ONF pour que le contrat soit cohérent pour les deux parties.

Monsieur Gilles Lafleur s'interroge sur la réfection des chemins dans les bois. Monsieur Jean-Luc Erb précise qu'il demande ponctuellement des interventions et c'est en effet une charge financière pour la commune.

Pour les autres chemins sur le territoire communal Monsieur Jean-Luc Erb souhaite apporter des informations : Il existait une Association Foncière Rurale qui a été dissoute par un précédent conseil municipal dont il était membre et cela à la demande d'un adjoint au Maire, propriétaire et exploitant agricole. Il pense que cela était en fait une grave erreur car l'AFR était composée de propriétaires de terrains (particuliers et exploitants agricoles) suite à un remembrement et son rôle est d'assurer des travaux de réfection de chemins avec pour revenus des redevances de la part des propriétaires de terrains desservis par ces chemins proportionnellement aux surfaces des terrains et dans la limite du coût des réfections. Avec l'obtention de la dissolution les chemins sont revenus à la charge financière du budget général de la commune. Et actuellement les revendications d'entretien et réfection viennent principalement de cet exploitant agricole qui n'a plus de charge financière pour l'entretien de ces membres chemins endommagés par la circulation de leurs matériels agricoles. Monsieur Jean-Luc Erb concède qu'il est en effet nécessaire de l'entretenir mais cette année d'autres priorités ont été nécessaires au budget 2020 de par l'état sanitaire. Ainsi la commission urbanisme, va procéder au recensement des nécessités et en assurer la réfection sur un programme de plusieurs années.

Madame Hélène Maxant revient sur le choix des parcelles à exploiter en s'interrogeant sur la nécessité d'inclure la parcelle n°7 alors qu'à priori elle ne pourra pas être travaillée cette année par les affouagistes.

Monsieur Jean-Luc Erb précise que cela ne sera pas perdu et qu'elle ne sera donc pas réinscrite aux affouages de 2021 – 2022. Et cela permet d'éviter un manque si l'estimation des stères a été peu précise ou mal faite.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

**DEMANDER** à l'Office nationale des forêts de bien vouloir reporter le programme de martelage proposé ci-dessus hormis l'unité de gestion n°7 et 1\_r.

**INFORMER** le Préfet de région des motifs de report de la coupe proposée par l'ONF

**FIXER** pour les unités de gestion n°7 et 1\_r les deux destinations suivantes :

a) vente des futaies de la coupe façonnées en fixant les diamètres de futaies à vendre comme suit :

Essences	toutes
Diamètre minimum à 1,30 m	35 cm

Et donc **AUTORISER** la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.

- b) bois de chauffage réservé aux particuliers selon les conditions de partage sur pied entre les affouagistes

## 11 BOIS ET FORET COMMUNALE – PROJET DE PROROGATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE SAIZERAIS

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'office Nationale des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

**EMETTRE** un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement proposé

## 12 BOIS ET FORET COMMUNALE – REGLEMENT DES AFFOUAGES 2020 - 2021

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le marquage des lots sera effectué et le tirage au sort des lots se déroulera le jeudi 17 décembre 2020 à partir de 18 h 00 en mairie. Un protocole sanitaire contraignant sera mis en place et les affouagistes en seront informés. Monsieur Jean-Luc Erb précise que les affouages débuteront donc le 18 décembre 2020.

Il est précisé que les lots devraient contenir, cette année, environ 10 stères. Certains arbres devront être abattus par un professionnel dès que possible.

Il est proposé de fixer le tarif à 100 € par lot pour faire face aux coûts d'entretien et d'exploitation de la forêt communal.

Monsieur Jean-Luc Erb présente le règlement.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

**APPROUVER** le règlement annexé à la présente délibération

**FIXER** le tarif de chaque lot d'affouage, pour la saison d'affouage 2020 - 2021 à 100 €.

La séance est levée à 19 h 50

Le secrétaire de séance,  
Gilles LAFLEUR.



Le Maire,  
Ludovic LEGGERI

